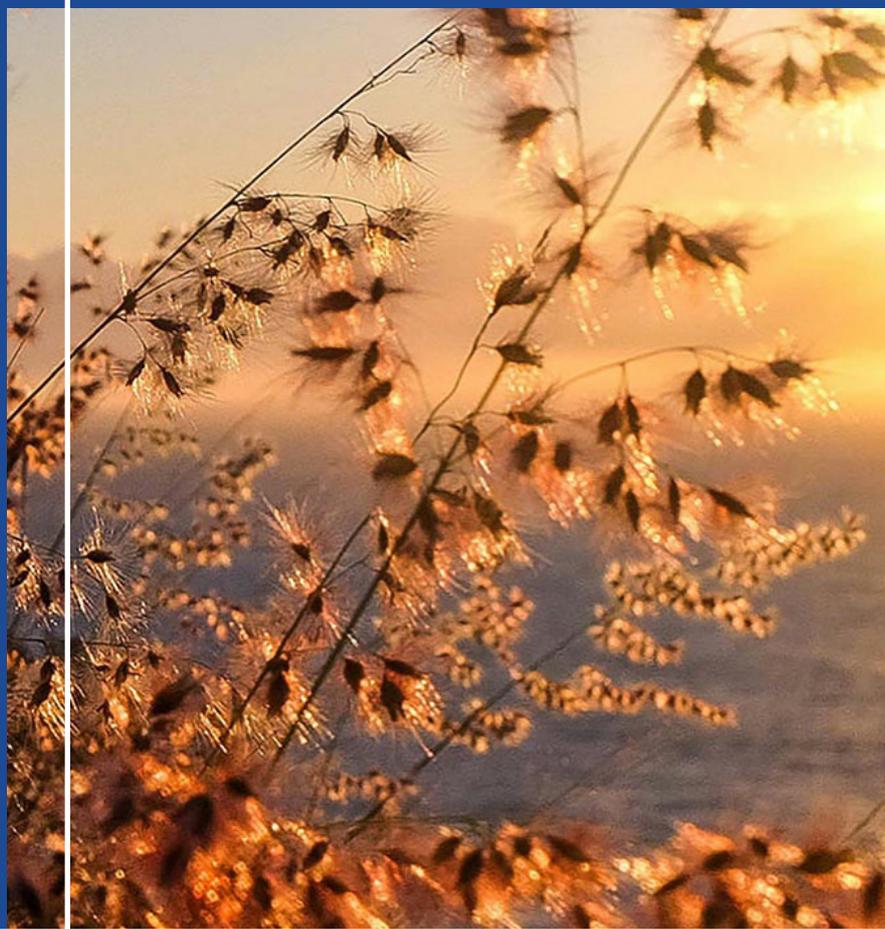


2024



DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES  
INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) SUR LES FACTEURS  
DE DURABILITÉ DANS LE CADRE D'UN

# CONSEIL EN ASSURANCE

# CONTEXTE ET OBJET DE LA DÉCLARATION

Crédit Mutuel Alliance Fédérale <sup>1</sup>, au titre de ses activités de conseil en investissement, est soumis au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit aussi « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou SFDR) du 27 novembre 2019 <sup>2</sup> ainsi qu'au Règlement délégué du 6 avril 2022 <sup>3</sup> qui complète le SFDR, lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable. Ils constituent l'un des piliers du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs.

Cette déclaration présente la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend en compte dans le conseil en investissement les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire sur les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption actifs ou passifs.

<sup>1</sup> En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, le Groupe CIC (CIC Ile de France, CIC Ouest, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq. Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2019/2088

<sup>3</sup> Règlement délégué (UE) 2022/1288

# PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES PAI

Les PAI représentent l'impact négatif que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes. Ces derniers concernent notamment le climat, et plus largement les problématiques liées à l'environnement. Elles englobent également les questions sociales et de gouvernance, liées au personnel avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

La réglementation européenne définit 18 indicateurs relatifs aux PAI. Afin de rendre la compréhension de ces indicateurs plus aisée auprès de sa clientèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de regrouper ces indicateurs. Ces macro-indicateurs qualitatifs, ci-après nommé « sous famille d'indicateurs » sont rattachés à une famille d'indicateurs en lien avec les thématiques **Environnement, Social et Gouvernance**. Ces macro-indicateurs se décomposent in fine dans le détail en un ou plusieurs indicateurs qualitatifs (PAI).

Le regroupement des PAI est effectué de la manière suivante :

Familles d'indicateurs	Sous familles d'indicateurs qualitatifs	Détail de l'indicateur (qualitatif ou quantitatif)
Environnement	Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions de gaz à effet de serre</li> <li>Empreinte carbone</li> <li>Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</li> </ul>
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <li>Part de consommation et de production d'énergie</li> <li>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</li> <li>Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</li> <li>Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</li> </ul>
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> </ul>
	Utilisation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejets dans l'eau</li> </ul>
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</li> </ul>
Social	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du nombre des pays violant les droits sociaux</li> <li>Prise en compte du pourcentage des pays violant les droits sociaux</li> </ul>
	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition à des armes controversées (mine antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</li> </ul>
Gouvernance	Ethique et lutte contre les inégalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</li> <li>Mixité au sein des organes de gouvernance</li> <li>Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies<sup>4</sup> et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</li> <li>Absence de processus de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> </ul>

<sup>4</sup> Le Pacte mondial repose notamment sur des principes tels que la lutte contre les discriminations, le respect de la personne, des conditions de travail décentes et des relations responsables avec les fournisseurs. Dans cette continuité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également intégré la protection des lanceurs d'alertes, reconnaissant leur rôle clé dans la défense des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

# LA PRISE EN COMPTE DES PAI

## DANS LE CONSEIL EN ASSURANCE PAR CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Le groupe est ainsi soucieux des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en assurance.

1

### RÉFÉRENCIEMENT D'UNE UNITÉ DE COMPTE

Dans le cadre de ses processus de sélection et de référencement, l'équipe **Stratégie et Gouvernance Epargne Financière au sein de la Direction Commerciale du Groupe** intègre les critères suivants :

- Le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne ;
- Le pourcentage d'investissements durables tel que défini par le règlement SFDR ;
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) ;
- L'alignement à nos politiques sectorielles (ce critère sera affiné et est en cours de cadrage).

Ces critères de durabilité sont analysés dans le cadre d'un processus de due diligence plus global qui est appliqué indifféremment aux producteurs internes et/ou externes.

2

### PROFILAGE ET CONSEIL EN ASSURANCE

Le Groupe a mis en place des outils et processus permettant de systématiser la prise en compte des PAI dans :

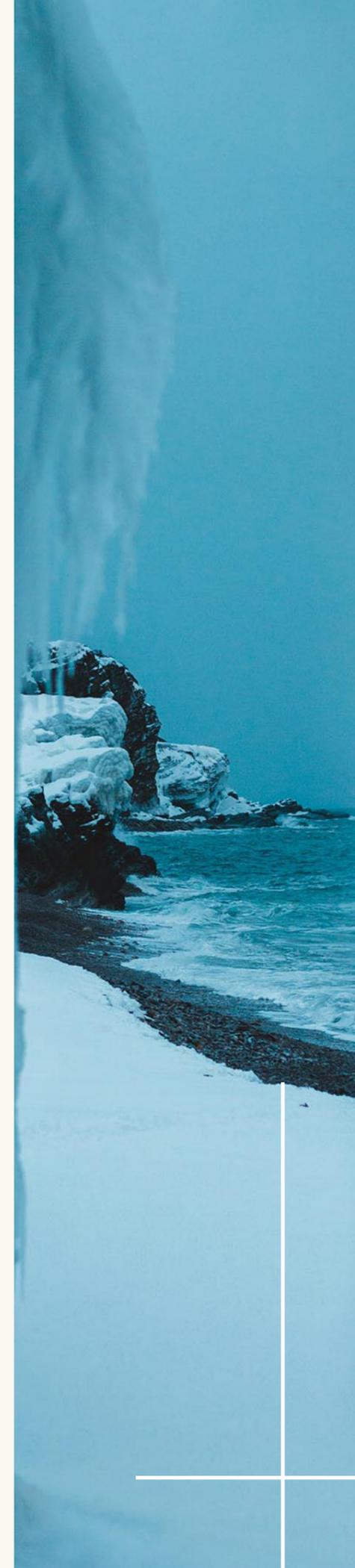
- Le recueil des préférences clients en matière de durabilité via le processus de profilage investisseur ;
- La collecte des données et le stockage des données ESG producteur et distributeur dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit ;
- Le conseil en assurance en intégrant les préférences en matière de durabilité du client via l'évaluation du caractère approprié de l'allocation proposée.

3

### LA CLASSIFICATION DES PRODUITS SELON SFDR

Le règlement européen SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. **Le règlement définit notamment 3 types de produits relevant chacun d'un article de ce règlement :**

- **les produits dits « Article 9 », qui répondent à un objectif d'investissement durable.** Plus précisément, il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré ;
- **les produits dits « Article 8 », qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales** pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **les produits dits « Article 6 »** concernent tous les autres produits qui déclarent ne pas prendre en compte les critères ESG et qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable.



## 4 LES MÉTHODOLOGIES POSSIBLES

Les sociétés de gestion disposent de plusieurs méthodologies afin de piloter ces indicateurs au sein de leur stratégie d'investissement globale mais également pour chacun de leurs produits. Il est cependant à noter qu'il existe 5 principales méthodologies en la matière qui s'appuient sur des données ESG, des référentiels normatifs, des outils tiers (agences de notation) et des analyses internes (notations internes) :

1

### BEST IN CLASS

L'approche « best-in-class » (« meilleur de sa catégorie » en anglais) de l'investissement durable consiste à investir dans des sociétés qui sont leaders de leur secteur sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Un investisseur qui adopte le principe best in class n'exclut aucun secteur ou industrie, comme le tabac ou les mines, mais investit plutôt dans des sociétés qui s'efforcent de satisfaire au mieux les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinente dans leur secteur.

3

### BEST EFFORT

L'approche « best-effort » (« meilleur effort » en anglais), contrairement aux deux précédentes, s'appuie sur une notation relative à l'évolution des pratiques des entreprises. Elle consiste à sélectionner les sociétés démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps. Un fonds adoptant une stratégie best-effort pourra par exemple investir dans les titres d'entreprise du secteur des transports qui cherchent à améliorer leur empreinte carbone, ou encore du secteur de l'industrie qui développent des programmes de réinsertion professionnelle.

2

### BEST IN UNIVERSE

L'approche « best-in-universe » (« meilleur d'un univers d'investissement » en anglais) sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, tous secteurs confondus. Elle comporte donc des biais sectoriels : certains secteurs comme le recyclage ou les énergies renouvelables par exemple seront surreprésentés par rapport à d'autres secteurs d'activité comme la grande consommation ou le transport aérien.

4

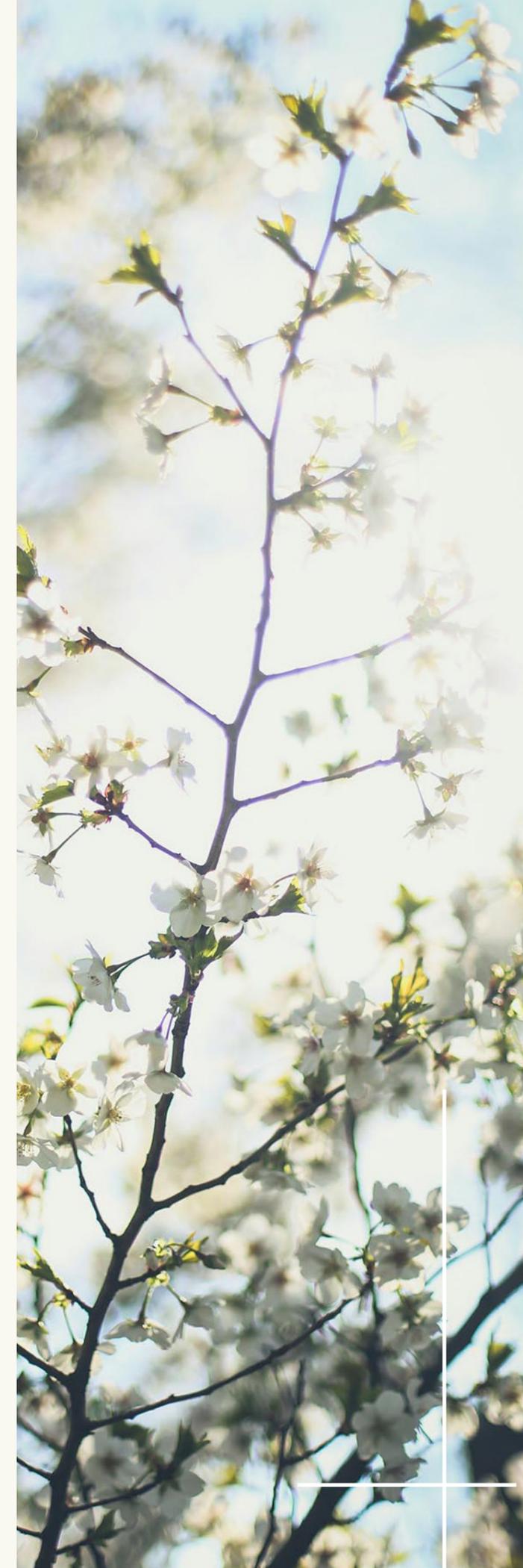
### L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote en assemblée générale pour orienter la politique de l'entreprise afin d'améliorer par exemple les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agro-alimentaire, ou encore faire pression sur un groupe pétrolier afin qu'il mette en place une politique environnementale et des projets de transition écologique. En plus du vote en assemblée générale, le dialogue avec les émetteurs est l'autre pilier important de l'engagement actionnarial. Il permet d'accompagner et d'encourager les émetteurs à avoir des meilleures pratiques ESG et de corriger certaines pratiques jugées non responsable.

5

### LES POLITIQUES D'EXCLUSIONS

L'approche par exclusion vise des fonds, également dénommés « placements éthiques », qui excluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, les jeux de hasard, le tabac...voire des activités considérées par leurs détenteurs comme dangereuses pour l'environnement : OGM, énergies fossiles.



## NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.

## CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros  
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg - Cedex 9  
RCS Strasbourg B 588 505 354 - ORIAS N° 07 003 758  
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

**Crédits photos**  
Unsplash

**Conception et réalisation**  
C Studios International

Imprimé en France sur du papier certifié.

**Crédit Mutuel Alliance Fédérale**

